PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE RIMOUSKI-NEIGETTE MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE SUR

LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 545 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 475 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'INTEGRER UN SOUS-GROUPE D'USAGE DANS UNE AIRE D'AFFECTATION

FΤ

LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 546 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 476.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique écrite selon la procédure prévue aux Arrêtés numéros 2020-033, 2020-049 et 2020-074 des ministres de la Santé et des Services sociaux. Cette consultation portera sur les projets de règlement 545-P1 et 546-P1, adopté le 4 octobre 2021, dans le but de modifier le Plan d'urbanisme n° 475 et le Règlement de zonage n° 476.

le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 202110-019, le 1^{er} projet de règlement numéro 545-P1 intitulé : « Projet règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme n° 475 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'intégrer un sous-groupe d'usage dans une aire d'affectation. »

et

le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 202110-021, le 1^{er} projet de règlement numéro 546-P1 intitulé : « Projet règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme n° 476. »

Vos représentations ou commentaires écrits sur les projets de règlement 545 et 546 peuvent être adressés à la municipalité du 1 novembre au 15 novembre 2021, en écrivant au soussigné à l'adresse courriel suivante :

direction@saintfabien.net

Ou au 20-A, 7^e Avenue, à Saint-Fabien G0L 2Z0

Les projets de règlement 545-P1 et 546-P1 faisant l'objet du présent avis peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le soussigné durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45 et sur le site internet de la municipalité https://www.saint-fabien.ca

Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les règlements concernent la zone Rb-138 et les zones contiguë Cm-109, Cm-110, Rb-139, Ra-129, Re-146, Rb-137 et In-122

DONNÉ À SAINT-FABIEN, CE 1^{ER} JOUR DE NOVEMBRE 2021

Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Rimouski, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le 1^{er} novembre 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1er jour de novembre 2021

Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier